AVIS A PROPOS,

DONNÉ AUX LANGUEDOCIENS,

Par un Gentilhomme.

AMIS & CONCITOYENS,

PERMETTEZ que, dans ces temps d'incertitude & d'orage; la voix d'un patriote se fasse entendre; il n'a de titre pour parler, que son zele pour le bien de son pays; & pour le maintien des justes droits de la nation. Le moment est épineux; la crise où se trouve l'état, peut aboutir aux issues les plus éloignées, la mort ou le salut. Les états-généraux vont être convoqués, pour remédier aux maux les plus urgents; pour porter les vœux de la nation & les lumieres du temps présent, sur une foule de matieres plus essentielles les unes que les autres à la restauration & à la félicité publique. On ne peut prévoir quelles conséquences importantes peuvent entraîner les états-généraux; mais pour qu'ils operent la régeneration & le bonheur de la nation, il faut qu'ils en soient la représentation libre, pure & bien proportionnée pour chacun de ses différents ordres. De l'essence de leur constitution, dépendent le bien qu'on peut en attendre, ou le mal qu'on doit en redouter. Il n'est pas un citoyen qui n'ait le droit de faire entendre son vœu & sa voix, qui ne doive le tribut de tout son zele, lorsque le monarque se propose de consulter l'universalité des citoyens ou la nation. Le moment est donc venu où l'on manqueroit à la fois à la nation & à son chef, si dans toute l'étendue de ses moyens particuliers, on ne cherchoit à ajouter aux lumieres publiques, à la connoissance des droits de la nation, & si l'on ne tendoit à concourir à une représentation pure & libre des peuples.

L'assemblée des notables n'est qu'une extension momentanée du conseil du roi; elle ne peut rien statuer légalement de contraire aux droits des peuples & à la constitution de l'état. Si de la combinaison de ses lumieres & de son zele, avec les intentions toujours pures de sa majesté, il résulte une forme de convocation d'états-généraux, propre à concilier, d'une maniere juste & sage, les droits légitimes & respectifs des divers ordres

de citoyens, nous devons l'adopter & bénir ces perſonnages illuſtres & bienfaiſants, qui deviendront bien plus recommandables par leur équité & leur prudence, que par leur rang; ſi, au contraire, abuſés par les prérogatives dont pluſieurs d'entr'eux jouiſſent, prérogatives la plupart gothiques, pernicieuſes au bien de l'état, étrangeres à la gloire de ſon chef, à la proſpérité de tous ſes membres, ils vouloient oublier ce qu'ils doivent à leurs concitoyens & à la confiance dont le monarque les honore, en propoſant une forme d'états illuſoire, incomplette & dangereuſe, il eſt hors de doute qu'on ne pourroit mieux répondre aux intentions paternelles du ſouverain, qu'en propoſant, provinces par provinces, des formes de députations, qui, au gré de chacune d'elles, tendroient à offrir au roi, d'une maniere plus certaine, plus poſitive, plus équitable, les vœux & les ſacrifices des peuples.

Soyons donc très-attentifs, généreux citoyens, ſur la forme de convocation des états-généraux, qui pourra être propoſée. Si nous y appercevons des dangers pour les droits de quelqu'un des ordres de l'état, ne contribuons pas à leur formation. Craignons de donner l'exiſtence aux chimeres dangereuſes qu'on pourroit nous préſenter. Ne nous donnons pas une *cour pléniere*, lorſqu'on nous promet, lorſqu'il nous faut des états-généraux, ou une repréſentation très-réelle de la nation. Formons, au moment de l'arrivée de l'arrêt de convocation des états-généraux, toujours dans la ſuppoſition qu'elle ſoit dangereuſe, dans chaque province, chaque diocefe, chaque ſénéchauſſée, chaque arrondiſſement, des aſſemblées de tous les ordres de citoyens; prenons-y des arrêtés pour demander des formes plus ſagement combinées, pour proteſter contre toute élection gênée & incomplette, & contre toute députation dangereuſe, qui aboutiroit à remettre nos intérêts les plus chers à ceux qui pourroient trouver leur convenance à nous trahir. Réuniſſons nos demandes, nos alarmes, nos proteſtations de proche en proche; adreſſons-les à toutes les autorités qui pourront les faire valoir, au roi ſur-tout, à un roi bienfaiſant qui veut reſtaurer la nation, qui veut la tirer de l'abyme où elle deſcendoit avec précipitation, qui veut connoître ſes vœux & ſes beſoins pour répondre aux uns & remédier aux autres.

Adoptons, pour le nombre des repréſentants à donner à chaque ordre, la ſage proportion admiſe par la province de Dauphiné, une voix à l'égliſe, deux à la nobleſſe, & trois au tiers-état. Que les nombres des députés aux états généraux pour chaque province, & dans la totalité, ſoient les multiples de ces nombres radicaux. Rappelons-nous, enfin, de l'exiſtence de ce tiers-état, qui forme la partie infiniment majeure de la nation, qui la conſtitue véritablement, & ſans laquelle les deux ordres privilégiés ne ſubſiſteroient pas; tandis que le tiers-état pourroit parfaitement ſubſiſter ſans eux. Obſervons que ce tiers-état a toutes les charges de la grande ſociété, ſans en avoir les douceurs. Il eſt éloigné, de toutes parts, des diſtinctions & des grâces; elles ſont le plus ſouvent les fruits des obſcures intrigues,

des bassesses pratiquées à la cour, quelquefois combinées avec le stérile avantage d'une naissance soustraite à l'obscurité, ou à l'incertitude par la possession fortuite de quelques parchemins souvent suspects, souvent usurpés, souvent forgés.

Rappelez-vous, concitoyens, qu'il ne s'agit pas de petits intérêts en ce moment; il y va de tout ce que l'homme a de plus cher, sa propriété, ses lois, sa liberté: nous devons notre attention, nos lumieres, notre courage à nous-mêmes & aux générations qui doivent nous remplacer. L'Europe nous fixe avec curiosité, jalousie & admiration; rendons-nous dignes de ses regards; méritons les bénédictions des races futures. Il faut venir au secours de l'état; il faut acquitter l'*incalculable déficit*; il faut reconstitutionner la patrie, lui rendre une existence imposante, proportionnée à ses moyens véritables, bien distribués & bien ménagés; il faut; enfin, servir l'empressement du monarque qui brûle de se rapprocher de ses sujets, & de concerter avec eux tout ce qui peut assurer la gloire du trône, la sûreté de l'état & le bonheur des peuples.

Mais, pour parvenir à une issue si fortunée, si desirable, il faut absolument qu'un juste équilibre soit conservé dans la représentation des divers ordres de citoyens aux états-généraux. Il ne faut pas que les ordres privilégiés puissent y avoir une prépondérance dangereuse qui feroit glisser sur les têtes des plébéiens, déjà courbées sous tant d'infortunes, de miseres, d'oppressions & de mépris, les charges nouvelles qui pourroient être consenties. Ceux-ci avec tout leur zele ne pourroient les supporter. L'état ne seroit pas secouru suffisamment. La banqueroute deviendroit immanquable. La très-grande majorité des citoyens seroit réduite aux derniers abois, sans qu'il résultât du comble de leurs maux des ressources suffisantes; & alors découragés, & ayant perdu à jamais tout espoir, peut-on prévoir, sans inquiétude, les partis qui leur resteroient?

Si les deux premiers ordres doivent être distingués, qu'ils sachent se contenter des marques d'honneur qui les chamarrent, de cette multitude d'emplois, d'ordres, de bénéfices à eux seuls réservés; mais que ces distinctions ne s'étendent point à leurs propriétés; qu'ils paroissent enfin dignes de ce rang dont il sont si vains, par une maniere de penser vraiment juste, je ne dis pas généreuse; ce seroit trop. Qu'ils ne prétendent pas encore rejeter les nouveaux tributs sur le peuple qui en est écrasé, sur ce peuple qui les nourrit de ses sueurs, qui forme les armées destinées à leur défense, qui anime les flottes & les ateliers, sans lesquels leurs jouissances variées & leur luxe n'existeroient pas.

Le clergé en particulier, le haut clergé sur-tout, est-il fondé à prétendre le tiers des suffrages à l'assemblée nationale? Forme-t-il le tiers de la population de l'état? le cultive-t-il? le peuple-t-il? prodigue-t-il ses trésors dans la proportion de l'influence qu'il veut obtenir? verse-t-il son sang pour la sûreté & la gloire de cet état qu'il veut dominer? ne lui doit-il pas, au contraire,

l'exemple de la justice, de la modération, du désintéressement? Ce corps si jaloux de ses privileges, a-t-il des droits bien fondés à venir décider de nos propriétés, lorsque les siennes sont inaccessibles, par des prérogatives usurpées dans des temps de ténebres? Grand prince, tes efforts vers le bien resteront stériles, tant que tu n'appuyeras pas ton peuple, tant que tu ne l'éleveras pas davantage. Ceux de tes prédécesseurs qui ont porté ta maison au degré d'autorité, que tu as trouvée en montant sur le trône, ne sont parvenus à ce pouvoir salutaire, qu'en affranchissant les peuples, qu'en les tirant des fers de la féodalité. Acheve leur ouvrage: annihile ces aristocraties intermédiaires qui gênent toujours tes intentions bienfaisantes. Qu'il n'existe en France qu'un roi pour combler de biens ses sujets; & la nation, pour le bénir. Encore une fois, que les honneurs & les dignités uniquement réservés aux premiers ordres, contentent leur ambition: mais, que pour l'acquit des tributs, il n'y ait nulle distinction; qu'il soit pour chacun proportionné à sa faculté. Que la représentation du clergé aux états-généraux ne se borne pas aux prélats & aux ecclésiastiques dans leur dépendance; qu'elle comprenne aussi cette partie si nombreuse, si essentielle, si respectable, de l'église, celle qui approche à chaque instant, qui soulage les miseres des peuples, & qui maintient la religion par ses mœurs, ses lumieres & ses vertus.

Il est encore essentiel d'observer qu'il importe que les états-généraux soient nombreux, pour réunir plus de force, de lumieres & de préservatifs contre la corruption. La population combinée avec l'étendue d espays où elle est assise, peut offrir une des bases les plus solides pour fixer la quotité des représentants de chaque province. Quarante à cinquante mille ames pourroient réclamer un député; & une province peuplée de deux cent-cinquante à trois cent mille ames, en auroit six dans les proportions indiquées; un pour le premier, deux pour le second, trois pour le troisieme ordre.

Il convient que les élections des députés se fassent au scrutin; & il ne faut pas se prêter à toute autre forme d'élection, où la complaisance, la timidité, la flatterie, les petits intérêts personnels, nuiroient infailliblement, dans le choix des députés, au bien public.

Concitoyens, il ne nous faut pas, pour représentants, des hommes puissants, accrédités, riches, enclins au despotisme, attachés à l'abus des grâces dont ils profitent, & trouvant bien mieux leur compte dans un ancien ordre de choses, dont les vices sont tout à leur avantage, que dans une restauration qu'ils redoutenr & qui est devenue indispensable. Il nous faut encore moins de ces hommes pour lesquels les avantages de la naissance sont ou des piedestaux élevés qui font mieux appercevoir leur nullité, ou des reproches constants que leur fait la mémoire de leurs aïeux. Il nous faut des citoyens éclairés, fermes & sur-tout vertueux. Il faut que les députés, ainsi choisis, ne s'écartent en rien des instructions & doléances qui leur seront remises par leurs commettants; mais qu'ils développent leurs talents & leur courage, pour mettre à profit les premieres, & faire écouter les secondes.

Il faut, dans les provinces, pendant la tenue des états-généraux, des commiſſions formées en même temps que les députations, pour établir une correſpondance entre les provinces & leurs députés, par l'organe des membres deſdites commiſſions, pendant la durée de l'aſſemblée nationale. On ſent aiſément les avantages & la néceſſité deſdites commiſſions ; chaque province, chaque bailliage ou ſénéchauſſée, chaque diſtrict, doivent & peuvent profiter de la réunion des divers ordres de citoyens, lors de l'élection des députés, pour procéder, en même temps, à la création deſdites commiſſions. Elles doivent être modélées, pour la quotité des membres de chaque ordre, ſur celle obſervée dans la députation, en doublant ou triplant cependant le nombre des membres de la commiſſion, comme on le croira convenable.

Il faut qu'aux états-généraux les opinions ſoient recueillies par têtes, & non par ordres ; ſans quoi, un avis qui, dans deux ordres, auroit la plus foible majorité, & qui ſeroit complettement rejeté par le troiſieme, pourroit prévaloir, avec une très-grande minorité, dans le total de l'aſſemblée ; ce qui eſt abſolument abſurde, & ſingulierement dangereux. Le tiers-état doit plutôt proteſter contre les autres ordres, & s'en ſéparer, avant de conſentir à ce que les ſuffrages ne ſe comptent par têtes dans les trois ordres enſemble.

Il faut que chaque ordre ait des repréſentants, tirés de ſon ſein. Le tiers-état ne doit abſolument point ſouffrir qu'un noble le repréſente. La nobleſſe admettroit elle ſa repréſentation par un plébéien ? Il faut encore que, parmi les repréſentants que le tiers ſe choiſira, nul ne puiſſe, par ſes places, charges, emplois ou relations, être ſuſpecté d'un intérêt froid, nul, ou même d'un ſentiment contraire, pour la cauſe de ſes commettants.

Rappelez-vous, concitoyens, & je m'adreſſe aux Languedociens & peuples qui leur ſont unis par l'enveloppe d'un même gouvernement. Rappelez-vous, ſi vous voulez parvenir à corriger votre monſtrueuſe adminiſtration intérieure, de ne confier à aucun de ſes membres le ſoin de ſtipuler vos intérêts dans cet inſtant décifif. Vos états doivent vous être aſſez connus, par les vices de leur conſtitution, & les abus de leur geſtion, pour que vous compreniez à quel point il vous importe de chercher à les corriger ou à les remplacer. Aucun des ordres de citoyens n'y eſt repréſenté. Ils ſont vos adminiſtrateurs ſans en avoir la miſſion, ni du peuple, ni du monarque. Ils ſont juges & parties dans toutes les affaires d'impoſitions, de dédommagements, de travaux publics. La maniere dont ils dirigent ſi ſouvent les derniers, à la convenance de quelques individus, toujours les mêmes, eſt pouſſée au plus grand ſcandale. Lorſque le prince rend le compte de ſes finances à ſes peuples, ils enveloppent de ténebres inacceſſibles l'emploi exact de vos propres deniers, ou ne donnent de cet emploi que des apperçus vagues & peu ſatisfaiſants. Les frais de leur adminiſtration dépaſſent d'une maniere exceſſive les impoſitions deſtinées à la cauſe commune de l'état, & ſtériliſent le zele généreux avec lequel vous voudriez contribuer plus efficacement à la régénération de la choſe publique. Vous connoiſſez avec quelle

facilité ils se prêtent à des emprunts pernicieux; ils consentent des impôts onéreux, lorsque le reste de la nation les rejette. Il vous est impossible, aux états-généraux prochains, de rien accorder au-dessus des charges actuelles, avant d'avoir obtenu la réforme de vos états. Le premier devoir de vos députés est de la demander, & de garder le silence jusqu'à ce qu'ils l'aient obtenue. Alors, de l'interruption de quelques fortunes particulieres acquises à vos dépens; de l'économie apportée dans des travaux bien plus dirigés vers la convenance privée, que l'utilité publique de la réforme de ces états provinciaux, aussi brillants qu'oppressifs & ruineux, de ces assiétes particulieres, si scandaleuses, si despotiques, vous pourrez secourir la cause nationale, & répondre aux vœux d'un monarque qui veut la restauration, & non la ruine de ses peuples.

Dans les états particuliers du Vivarois, par des usages, aussi absurdes que dangereux, une seule personne, au moyen de la possession de quelques terres privilégiées, a autant de suffrages que de baronnies; d'autres, possesseurs de baronnies, étrangers à la province, dont ils ne connoissent l'existence que par la nomenclature géographique du royaume, en abandonnent les intérêts les plus précieux à des personnes uniquement à leur convenance, souvent aussi étrangeres aux pays, & qui ne peuvent, dans son administration, mettre d'autres vues que les leurs particulieres.

Ces tristes vérités & d'autres qu'on pourroit ajouter sont présentes à tous les esprits, blessent toutes les idées de raison & de justice, affectent, flétrissent profondément tous les cœurs. Concitoyens, si vous voulez la restauration de votre patrie, si vous voulez contribuer à celle de la grande patrie générale, ne députez donc aux prochains états-généraux aucun de ceux qui peuvent avoir intérêt à entretenir un tel ordre de choses; souffrez encore moins que nul corps ait l'audace criminelle de s'interposer entre le souverain & vous, lorsqu'il s'approche de vous, lorsqu'il vous approche de lui. Il ne doit point y avoir de pouvoir intermédiaire entre le monarque & ses sujets, que ceux qui émaneroient de l'un ou des autres; & les états du Languedoc, d'où émanent-ils? Il n'est pas en Languedoc un seul citoyen étranger à l'administration qui n'en souhaite la réforme. Plusieurs de ses propres membres en avouent les abus, que tous sûrement reconnoissent. Eh, quoi! lorsque le royaume entier marche à la perfection, de toutes parts; que le roi, attentif aux vœux, aux besoins de ses peuples, se prête, de tous côtés, à leurs justes demandes; qu'il accorde au Dauphiné, à la Provence, au comté de Bourgogne, les états que ces provinces réclament, & dans la forme qu'elles préferent; qu'ailleurs, il établit des administrations provinciales; qu'enfin, il présente au royaume le grand bienfait de ses états-généraux, que par-tout il cherche à faire régner la justice, le contentement, la sage distribution des charges & des travaux publics; qu'il confie le soin de répartir les unes, de diriger les autres à des assemblées populaires; qu'il cherche de toute maniere à alléger le fardeau nécessaire des impositions, pour-

quoi, Languedociens; feriez-vous feuls privés des fruits de fa bienfaifance & de fa fageffe ? N'êtes-vous pas fes fujets, fes enfants ? n'êtes-vous pas François ? Demandez avec modération, mais avec unanimité & avec conftance, la réforme de vos états. Vous l'obtiendrez. La juftice du monarque mettra-t-elle en balance les prérogatives bizarres, attachées à quelques terres privilégiées, furprifes dans des temps d'ignorance, de troubles & d'anarchie féodale, avec le bonheur de plus d'un million & demi de fideles fujets ? Lui feriez-vous l'injure de le craindre ? A-t-il foutenu ces prérogatives de baronnies en Dauphiné, où l'on a même fupprimé les émoluments qui leur étoient attribués ? N'a-t-il pas fenti la nullité des droits réclamés par leurs poffeffeurs ? Prétendroient-ils, en Languedoc, que ces droits font des propriétés ? Des fujets peuvent-ils avoir, pour propriété héréditaire, la faculté d'adminiftrer, d'impofer d'autres fujets leurs égaux, & fans leur autorifation, ni celle du roi, en vertu de la poffeffion fortuite, acquife ou tranfmife d'une terre plutôt que d'une autre ? Quelle faculté fecrette & merveilleufe, inhérente à une baronnie, communique à fon poffeffeur ou au repréfentant, choifi par lui, les vertus & les talents néceffaires pour adminiftrer le pays ? Eft-il rien de plus abfurde qu'une telle prétention, & ne conduit-elle pas à une ariftocratie héréditaire des plus pernicieufes, dans un pays où nous ne devons reconnoître d'autorité héréditaire, que celle du monarque ?

Ce monarque refpectera-t-il davantage les prétentions des prélats à l'adminiftration de la province ? Ces prélats ne tiennent-ils pas leur exiftence de lui ? N'eft-il pas le maître, pour le plus grand bien de fes peuples, de leur retirer des pouvoirs d'adminiftration, comme de les leur conférer ? Ces pouvoirs qui répugnent fi fort aux peuples, font-ils inhérents à leur qualité d'évêques ? Ils leur ont été attribués dans ces fiecles de ténebres, où leur influence temporelle étoit étayée fur le peu de lumieres d'alors, que l'églife feule avoit confervé. Mais aujourd'hui de telles prétentions peuvent-elles fe foutenir ?

Le monarque n'attend sûrement que les vœux du Languedoc : fes fages miniftres les feront valoir avec empreffement. Le moment en eft venu, citoyens de tous les ordres ; vos intérêts ici font les mêmes. Prenez, diocefes par diocefes, des arrêtés pour les appuyer. Ne perdez pas de temps. Si vous ne le pouvez plutôt, profitez pour cela des affemblées de fénéchauffées, qui feront indubitablement convoquées, pour procéder à la députation aux états-généraux ; mais agiffez cependant plutôt, fi vous le pouvez. Adreffez à la fois vos réclamations au monarque, à fes miniftres, aux chefs de la juftice en Languedoc, &c. Demandez d'être autorifés à propofer à la fageffe du monarque un plan d'adminiftration, repréfentatif de tous les ordres de citoyens, moins arbitraire, moins difpendieux, moins obfcur dans fes procédés ; qui, en un mot, pour affurer votre bonheur, ne doit reffembler prefque en rien à vos états actuels. Le Dauphiné vous offre de grands & de beaux modeles. Si vous ne profitez

de toutes ces circonstances, vous serez réduits à la derniere condition des François ; & vous la mériterez, si vous ne cherchez à en sortir.

J'acquitte, amis & concitoyens, mon tribut envers vous avec zele & confiance. Vous ferez grâce à sa forme en faveur du fond ; & rien ne manquera à mes vœux, si votre prudence éclairée, votre unanimité & votre courage operent le salut de la patrie, le bonheur de l'état & la gloire du monarque.